

Facilité ACP-UE pour l'Eau

Quelques enseignements

Programme Solidarité Eau

Cités Unies France
20 mars 2007

Rappels sur les deux appels à propositions de la Facilité eau

En mars 2004, le Conseil de l'Union Européenne proposait d'allouer un montant de 500 millions d'Euros pour une Facilité ACP-UE pour l'Eau.

Cette facilité eau est décomposée en deux appels à propositions distincts. Chacun de ces appels à propositions est doté de trois composantes, selon la nature du projet soumis :

- Composante A : amélioration de la gestion de l'eau et de la gouvernance
- Composante B : infrastructures eau et assainissement
- Composante C : initiatives de la société civile et de la coopération décentralisée

Les deux appels à propositions de la Facilité Eau obéissent au principe du cofinancement : pour un projet soumis, les demandeurs doivent mobiliser, selon la composante, entre 25 et 50 % du budget global nécessaire pour la mise en œuvre de l'action.

Dans le cadre du premier appel à propositions, 796 propositions ont été reçues (300 en provenance d'acteurs étatiques, 500 en provenance d'acteurs non étatiques). Finalement, ce sont 97 propositions qui ont été retenues, mobilisant un montant global de 230 millions € auprès de la Commission Européenne.

Dans le cadre du second appel à propositions, 550 propositions ont été soumises et 78 ont été retenues. Le montant global alloué par la Commission Européenne s'élève à 190 millions d'Euros.

Les principaux enseignements de la première Facilité Eau

1. La facilité Eau est un dispositif de financement à l'attention de tous les types d'acteurs tant d'Europe que des pays ACP. Son principal intérêt tient au fait que les **acteurs sous-souverains ou non souverains** des pays ACP peuvent directement bénéficier de financements internationaux. A ce titre, il permet, notamment aux collectivités locales du Sud, de mobiliser directement des fonds de l'aide internationale. La Facilité Eau apparaît ainsi comme un mécanisme de financement original permettant d'appuyer directement les acteurs de la décentralisation dans les pays du Sud.
2. La Facilité Eau est un **outil très attendu**. Le nombre de propositions reçues par la Commission européenne dénote un fort engouement pour ce type de financement. Les deux appels à propositions ont clairement montré que la demande a largement excédé l'offre.
3. Les modalités de formulation de réponse à la Facilité Eau sont **complexes**. Soumettre un projet de qualité auprès de la Commission européenne nécessite une aptitude à maîtriser un certain nombre d'outils et de concepts (notamment, le cadre logique et les critères d'évaluation), ainsi qu'une excellente capacité de rédaction.
4. La Facilité Eau est **très sélective** : le taux de réussite pour les soumissionnaires a été de 12% puis 14% pour le premier appel et le second appel à propositions.

Quelle place pour les collectivités locales ?

Si les collectivités locales du Sud font clairement partie des cibles de la Facilité Eau, elles n'ont pas nécessairement les capacités pour produire un document projet qui satisfait aux exigences de la Commission européenne. Il est à noter que parmi les « grands vainqueurs » de cette Facilité, on retrouve les professionnels du développement (ONG et bailleurs de fonds notamment) qui disposent d'une expertise avérée en matière de formulation de projets.

Perspectives

Il est important de rappeler que la Facilité Eau, entre les deux appels à propositions, a fait l'objet d'un lobbying « anti facilité » de la part de certaines ONG.

La réaction a été un contre lobbying de la part de plusieurs ONG et associations de collectivités locales européennes (notamment françaises, belges, néerlandaises, etc.) et africaines à travers un courrier adressé à Louis Michel, Commissaire européen en charge du développement et de l'aide humanitaire.

Un maintien de la Facilité Eau reste à l'ordre du jour. L'avenir des financements européens pour l'eau dans les pays ACP est actuellement en train de se décider dans le cadre des négociations pour le 10^{ème} FED (2008 – 2013).

Un Partenariat Afrique-Union européenne pour les Infrastructures se met actuellement en place. Il reste à veiller à ce que le secteur de l'eau y ait suffisamment sa place. Ce mécanisme ne remplacera cependant pas la Facilité Eau, car il vise le financement de grosses infrastructures, notamment pour la gestion des cours d'eau et s'adresse aux Etats.

Dans le cadre de la définition de 10^{ème} FED, le gouvernement français s'est clairement prononcé pour le maintien d'une Facilité pour l'eau à l'attention des collectivités locales africaines et de leurs partenaires locaux. Les collectivités locales françaises et européennes, de même que les ONG européennes continuent à se mobiliser pour le maintien de la Facilité.

Conclusion

De nombreuses énergies se mobilisent pour le maintien de la Facilité ACP-UE pour l'eau, tant du côté des Etats membres, mais aussi des ministres africains, des collectivités et des ONG d'Europe et d'Afrique.

Sur la base des enseignements de la Facilité Eau, il apparaît que des montages s'appuyant sur des consortiums du type collectivités « locales Nord et Sud - ONG - secteur privé local (plus éventuellement universités et centres de recherche) » ont plus de chances de bénéficier de subventions. Les complémentarités entre ces différents acteurs permettent regrouper les compétences et expertises nécessaires à la bonne réussite d'un projet.